



TEXTE ADOPTÉ n° 807  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

17 février 2022

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la  
République française et le Gouvernement  
de la République du Tadjikistan sur les services aériens.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 58, 268, 269 et T.A. 55 (2021-2022).*

*Assemblée nationale : 4821 et 5022.*

---

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tadjikistan sur les services aériens (ensemble une annexe), signé à Paris le 8 novembre 2019, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 février 2022.*

*Le Président,*  
*Signé : RICHARD FERRAND*

---

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 4821.

ISBN 978-2-11-165370-2



ISSN 1240 - 8468